

REPUBLICHE DU CAMEROUN
PAIX – TRAVAIL – PATRIE

MINISTERE DE LA RECHERCHE
SCIENTIFIQUE ET DE L'INNOVATION

MISSION DE PROMOTION
DES MATERIAUX LOCAUX

DIRECTION GENERAL



REPUBLIC OF CAMEROON
PEACE-WORK-FATHERLAND

MINISTRY OF SCIENTIFIC
RESEARCH AND INNOVATION

LOCAL MATERIALS
PROMOTION AUTHORITY

HEAD OFFICE

B.P. 2396 YAOUNDE, Rue 3391 Nkolbikok – CAMEROUN ; Tél. : (237) 691 14 25 52/ 222 23 12 73/ 222 23 12 74/ 677 60 34 62 ;
E-mail : mipromalosecretaria@gmail.com ; contact@mipromalo.cm ; Site web: www.mipromalo.cm

DECISION N°001/D/MIPROMALO/DG/DAG/SDBC/SM/25

Portant annulation des résultats de l'Appel d'Offre National Ouvert N°002/AONO/MIPROMALO/DG/CIPM/DAG/SDBCSM/25 du 25 février 2025 relatif à la couverture en assurance maladie pour le personnel de la Mission de Promotion des Matériaux Locaux (MIPROMALO) au titre de l'exercice 2025.

LE DIRECTEUR GENERAL DE LA MIPROMALO

- Vu la constitution ;
Vu la Loi N°2017/010 du 12 juillet 2017 portant statut général des établissements publics ;
Vu la Loi N° 2018/ 012 du 11 juillet 2018 portant régime financier de l'état et des autres entités publiques ;
Vu la loi N°2024/013 du 23 décembre 2024, portant loi de finances de la République du Cameroun pour l'exercice 2025 ;
Vu le décret N°90/1353 du 18 septembre 1990 portant création de la Mission de Promotion des Matériaux Locaux, modifié et complété par le décret N°2018/594 du 17 octobre 2018 portant réorganisation de la Mission de Promotion des Matériaux Locaux ;
Vu le décret N°2010/025 du 28 janvier 2010 portant nomination du Président du Conseil d'Administration de la Mission de Promotion des Matériaux Locaux ;
Vu le décret N°2017/387 du 20 juillet 2017 portant nomination du Directeur de la Mission de Promotion des Matériaux locaux ;
Vu le décret N°2018/366 du 20 juin 2018 portant code des marchés publics ;
Vu le décret N°2019/320 du 19 Juin 2019 précisant les modalités d'application de certaines dispositions des lois N°2017/10 et 2017/011 du 12 Juillet 2017 portant statut général des établissements publics et des entreprises publiques ;
Vu La circulaire N°00013995/C/MIN-FI du 31 Décembre 2024 portant instructions relatives à l'exécution des lois de Finances, au suivi et au contrôle de l'exécution du budget de l'Etat et des autres entités publiques pour l'exercice 2025 ;
Vu le Dossier d'Appel d'Offre National Ouvert N°002/AONO/MIPROMALO/DG/CIPM/DAG/SDBCSM/25 du 25 février 2025 relatif à la couverture en assurance maladie pour le personnel de la Mission de Promotion des Matériaux Locaux (MIPROMALO) au titre de l'exercice 2025 ;
Vu le rapport de la Sous-Commission Interne de Passation des Marchés (CIPM) de la MIPROMALO ;
Vu la nécessité de service,

DECIDE

Article 1 : le Dossier d'Appel d'Offre National Ouvert N°002/AONO/MIPROMALO/DG/CIPM/DAG/SDBCSM/25 du 25 février 2025 relatif à la couverture en assurance maladie pour le personnel de la Mission de Promotion des Matériaux Locaux (MIPROMALO) au titre de l'exercice 2025 est déclaré INFIRMIERUEUX pour faible mobilisation des recettes propres au titre de l'exercice 2025, conformément au décret N°2018/366 du 20 Juin 2018 portant code des marchés publics.

Article 2 : La présente décision sera enregistrée, publiée et appliquée partout où besoin sera.

Fait à Yaoundé, le 30 MAI 2025

LE DIRECTEUR GENERAL

Ampliation:

- DG MIPROMALO/DG/SDBC/SM
- MINMAP
- ARMP
- SCPM
- dossier
- Affichage
- CHONO/ARCHIVES

